



Affaires Générales
N° Tél : 69 49 76 65
N/Réf : NDA/FG

DECISION N° 96/133

OBJET : Annulation de la décision n° 96/99 du 15 octobre 1996
Famille JEANNETEAU

Le Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2223-15 et L 2223-16,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 12 décembre 1995 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 au règlement intérieur du Cimetière Communal et à la révision des tarifs des concessions,

CONSIDERANT que la famille JEANNETEAU a acquis une concession de 15 ans (n° 9) le 28 février 1930, renouvelée pour la 4ème fois le 28 juin 1990 pour un montant de 900 Francs,

CONSIDERANT que cette famille avait souhaité acquérir une concession de 50 ans par conversion,

CONSIDERANT que la famille JEANNETEAU ne souhaite plus réaliser une conversion mais préfère acquérir une concession nouvelle de 50 années dans le cimetière communal de YERRES,

DECIDE

Article 1er : Le renouvellement d'une concession de 15 ans pour une durée de 50 années sollicité par la famille JEANNETEAU est annulé.



Article 2 : La décision n° 96/99 en date du 15 octobre 1996 est annulée.

Article 3 : La recette de 2 785 Francs inscrite au budget de la Commune, exercice 1996, chapitre 953-11, article 716 est annulée.

Fait à YERRES, le 5 décembre 1996



Le Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

